

1. SECURITE LEVAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 119 ROUTE DE SOLESMES, 59400 CAMBRAI
394 249 833 R.C.S. Douai

(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 30 juin,
A 12 heures,

La Société CORDERIE DOR, société par actions simplifiée au capital social de 3.150.000 €, dont le siège social est situé au 7 AVENUE DE SAINT MENET 13011 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 054 803 622, représentée par Monsieur Guillaume COULOMB, agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Directeur Général,

Associée unique de la société **1. SECURITE LEVAGE**,

[...]

A pris les décisions à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Constatation de la démission du Président de la Société et nomination d'un nouveau Président de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général ;
- Refonte des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

[...]

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, connaissance prise de la décision de Monsieur Rémy GOSSELIN en date de ce jour, de démissionner de ses fonctions de Président de la Société, décide de nommer en qualité de Président avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- La société **GROUPE DOR**, société par actions simplifiée au capital social de 36.045.986 €, dont le siège social est situé au 7 AVENUE DE SAINT MENET 13011 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 914 361 134,

M. Philippe DOR, Président, pour le compte de la société **GROUPE DOR**, remercie l'Assemblée de la confiance qu'il veut bien lui marquer, et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Le Président représentera la **Société** à l'égard des tiers. Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de cette **Société** dans la limite de son objet social.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, décide de nommer en qualité de Directeur Général avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Guillaume COULOMB**,
Né le 29 novembre 1984 à Marseille 14^{ème} (13)
Demeurant 75 Rue Saint-Jacques 13006 Marseille

Monsieur Guillaume COULOMB, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Le Directeur Général représentera la **Société** à l'égard des tiers. Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de cette **Société** dans la limite de son objet social.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

QUATRIEME DECISION

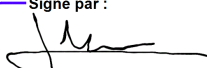
L'Associée unique décide la refonte pure et simple des statuts.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

Certifié conforme
La Présidente
La société GROUPE DOR
Représentée par
M. Philippe DOR

Signé par :

274E2D9C280F42B...